



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.15/Add.1
10 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt et unième session
Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Points 9 a) et b) de l'ordre du jour
Questions administratives et financières
États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003
Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

Questions administratives et financières

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties pour adoption à sa dixième session:

Projet de décision -/CP.10

Questions administratives et financières

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les renseignements figurant dans les documents sur les questions administratives et financières établis par le secrétariat¹,

¹ FCCC/SBI/2004/12 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2004/13 et FCCC/SBI/2004/INF.15.

Rappelant les procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptées dans la décision 15/CP.1, annexe I²,

I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des observations y relatives du secrétariat³;
2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;
3. *Prend note* des recommandations et invite le Secrétaire exécutif à les mettre en application, selon qu'il conviendra;

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

4. *Prend note* du rapport sur les résultats financiers pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004, y compris de l'état des contributions à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention;
5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté, dans les délais, leurs contributions au budget de base;
6. *Exprime aussi sa gratitude* aux Parties pour les contributions qu'elles ont versées en vue de faciliter la participation au processus de la Convention des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que pour les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
7. *Déplore* que les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention restent insuffisantes et, partant, qu'il ait été impossible de

² FCCC/CP/1995/7/Add.1.

³ FCCC/SBI/2004/12 et Add.1 et 2.

financer la participation de deux représentants des pays les moins avancés et petits États insulaires en développement remplissant les conditions voulues;

8. *Note avec préoccupation* le faible niveau des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires par rapport aux ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005;

9. *Encourage* les Parties à redoubler d'efforts pour alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

10. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour sa contribution spéciale de 1 789 522 euros, qu'il verse en tant que gouvernement du pays hôte du secrétariat de la Convention installé à Bonn;

11. *Note avec préoccupation* le nombre important de Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution au budget de base pour 2004 ou pour des années antérieures, certaines n'ayant versé aucune contribution depuis la création des fonds d'affectation spéciale⁴;

12. *Note également* les graves difficultés économiques rencontrées par certaines Parties;

13. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore acquitté leur contribution au budget de base à le faire sans plus tarder, sachant que, conformément aux procédures financières, les contributions sont dues le 1^{er} janvier de chaque année;

14. *Engage également* les Parties au Protocole de Kyoto à verser leur contribution, due le 16 février 2005, à l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto pour 2005;

15. *Autorise le Secrétaire exécutif* à retirer, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent pour la Convention, le Protocole de Kyoto ou tout autre instrument international, un montant de 1,5 million de dollars des États-Unis des soldes inutilisés et reportés d'exercices financiers antérieurs et des recettes accessoires pour couvrir, au cours de l'exercice

⁴ FCCC/SBI/2004/INF.15.

biennal 2004-2005, les dépassements de crédits au titre des salaires résultant du manque à gagner lié à la forte dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro en 2004;

III. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-deuxième session un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, comprenant des crédits conditionnels pour les services de conférence au cas où ceux-ci se révéleraient nécessaires à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session;

17. *Prie* le secrétariat d'envisager, en tenant compte de l'expérience d'autres organisations et conventions internationales, des solutions permettant de protéger les ressources de la Convention et du Protocole de Kyoto des effets négatifs de variations des taux de change et d'en rendre compte à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-deuxième session en soumettant le budget-programme conformément au paragraphe 16 ci-dessus;

18. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa vingt-deuxième session, un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session;

19. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties leurs contributions pour 2006 sur la base du budget recommandé.
